

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 230

(Amendement au règlement de construction
et de zonage numéro 66 et suivants.)

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 8 mai 1961, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par les statuts en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
René Bédard,

Les échevins:
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Henri Casault,
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion,

1e- ATTENDU qu'une requête signée par dix-sept (17) personnes électrices propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B.6.X, telle que cette zone est décrite, déterminée et délimitée par le règlement numéro 66 et amendements concernant cette zone;

2e- ATTENDU qu'avis de motion numéro 51 a été régulièrement donné à cette fin, à la séance de ce Conseil qui s'est tenue le 24 avril 1961;

3e- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement initial de zonage numéro 66 et les autres l'amendant concernant la zone B.6.X dans la Cité de Charlesbourg;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 est remplacé par l'article 1 des règlements nos 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 209, 212, 218, et 219 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2--Sont annexés au présent règlement comme annexe A, B-1, C, D, E-1, F, G, H, I, J, D-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, W, Y, Z, 1-A, 1-B, 1-C, 1-D, 1-E, 1-F, 1-G, 1-H et 1-I pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporé, inclus et compris, un exemplaire des plans partiels amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 19 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960, du 7 décembre 1960, du 23 décembre 1960, du 6 mars 1961 et du 3 mai 1961, et signés par le maire et l'ingénieur de la Cité, faisant voir sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones décrites et délimitées par le présent règlement et ses amendements;

2e- L'article 122 du chapitre 15 du règlement numéro 66, amendée par l'article 12 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 209, 212, 218 et 219 est de nouveau amendé:

a) En remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, préparé par l'arpenteur géomètre Maurice Drouin, ensuite modifiées par les plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1956, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960, du 7 décembre 1960, du 23 décembre 1960, du 6 mars 1961 et du 3 mai 1961, coloriés de la façon suivante:

- " ZONE A: - VERT
- " ZONE B: - ROSE
- " ZONE C: - ROUGE
- " ZONE D: - BLEUE
- " ZONE E: - MAUVE
- " ZONE F: - VIOLET
- " ZONE G: - JADE
- " ZONE H: - JAUNE

En modifiant la zone B.6.X pour les zones B.6.X (modifiée) et D.22.X (nouvelle), comme suit:

ZONE:- B.6.X. (modifiée) :-

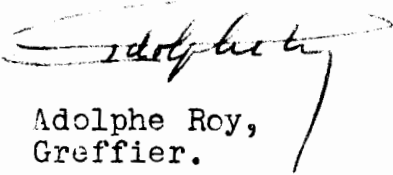
Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri-Bourassa et par la zone D.13.X vers le Sud-Est par la 70ème Rue-Est et par la zone D.13.X vers le Sud-Ouest par la Première Avenue et par la zone D.22.X (Nouvelle) ; et vers le Nord-Ouest par la 73ème Rue-Est et par les zones D.13.X et D.22.X (Nouvelle).

ZONE:- D.22.X (Nouvelle) :-

ETAMPÉ LA LOI NO. 68-50

Bornée vers le Nord-Est et le Sud-Est par la zone B.6.X vers le Sud-Ouest par la Première Avenue et vers le Nord-Ouest par la 73ème Rue-Est.

3e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans les zones concernées et aux électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones contigües, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et il entrera en vigueur selon la Loi.


Adolphe Roy,
Greffier.


René Bédard,
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de la Cité de
Charlesbourg a, à sa séance du 8 mai 1961, adopté le
règlement numéro 230, à l'effet de modifier la zone
B.6.X (résidentielle 2ème classe) pour la zone ~~B.6.X~~
(commerciale) *(nouvelle)*;

Q.R.
DONNE à Charlesbourg, ce neuvième
jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the eighth
day of May 1961, adopted BY-LAW number 230, to amend
zone B.6.X (residential 2nd class) and to create zone
~~B.6.X~~ (Commercial) *(new)* *Q.R.*
D-22-X

GIVEN at Charlesbourg this ninth
day of May one thousand nine hundred sixty-one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
Clerk of the City.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 8 mai 1961, a fixé au 26 mai 1961, à 7.00 heu-
res p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, à
l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique, à
laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeu-
bles imposables dans la zone B.6.X du règlement de cons-
truction et de zonage numéro 66 et ses amendements, sont
convoqués pour approuver ou désapprouver le règlement no
230, adopté par ce Conseil le 8 mai 1961, à l'effet de
modifier la dite zone pour la remplacer par les zones
B.6.X (Modifiée) et D.22.X (Nouvelle), et amender en
conséquence le règlement de construction et de zonage
numéro 66 et ses amendements, le tout conformément à
la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par la
El. 11, chap. 76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, le seizième
jour du mois de mai mil neuf cent soixante et un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg:

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 8th day of May 1961, has fixed
on the 26th day of May 1961, at 7.00 o'clock in the af-
ternoon, at the usual place of sittings of the Council,
at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone B.6.X of BY-LAW number 66 and its amen-
dments, of the City of Charlesbourg, are convened to ap-
prove or disapprove BY-LAW number 230, adopted by this
Council on the 8th day of May 1961, to amend the said
zone and to create the zones B.6.X. (changed) and D.22.X
(New) and amend consequently the BY-LAW number 66 and
its amendments, according to the Cities and Towns LAW,
8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this six-
teenth day of May one thousand nine hundred sixty-one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
Clerk of the City.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villages, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 230 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 26 mai 1961, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 24ème
jour du mois de juin mil neuf cent soixant et un.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 230 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 26th day of May 1961 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 24th
day of June one thousand nine hundred sixty-one.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 230, en affichant trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au clute public dans la municipalité, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le neuvième jour de mai mil neuf cent soixante-et-un et en les tenant affichés durant les cinq jours suivants:

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le seizième jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et-un et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;

3e- Le troisième avis, en affichant les copies le vingt-quatrième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-et-un et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants:

dix-neuf
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce ~~trantième~~ *dix-neuf* jour du mois de ~~juin~~ *mai* mil neuf cent soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to bylaw no 230, by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship in the municipality, as follow:

1- The first notice, by posting the copies the ninth day of May, one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up for the five following days:

2- The second notice, by posting the copies the sixteenth day of May one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up until the date of the public meeting:

3- The third notice, by posting the copies the twenty-fourth day of June, one thousand nine hundred and sixty-one.

In witness whereof, I give this certificate, this thirtieth day of June, one thousand nine hundred and sixty-one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 230, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 8 mai 1961 et concernant: une modification de la zone B.6.X. pour les zones B.6.X. (Modifiée) et D.22.X. (Nouvelle)

a été soumis aux électeurs municipaux de la (s) zone(s) B.6.X., -----, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (les) zone(s), le 26 mai 1961, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone(s) ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

mois de juillet DONNE à Charlesbourg, ce 10ème jour du mil neuf cent soixante-et-un .

René Bédard Maire

René Bédard, Maire,

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

O-O

ZONE:- B-6-X (Modifiée)

ZONE:- D-22-X (Nouvelle)

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE CHARLESBOURG,
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC,
CITE DE CHARLESBOURG

O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-6-X (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI
BOURASSA et par la ZONE:- D-13-X ; vers le Sud-Est par la 70ème
RUE-EST et par la Zone D-13-X ; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE
AVENUE et par la ZONE:- D-22-X (Nouvelle) ; et vers le Nord-Ouest
par la 73ème RUE-EST et par les ZONE:- D-13-X et D-22-X (nouvelle).

O-O-O-O-O-O

ZONE:- D-22-X (Nouvelle) :-

ETANT LE LOT NO. 687-50

Bornée vers le Nord-Est et le Sud-Est par la
ZONE:- B-6-X ; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE et vers
le Nord-Ouest par la 73ème RUE-EST .

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

Charlesbourg, 3 Mai 1961

René Odell Maine

Maurice Drouyn
.....
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

No. 7793

GROS PIN, QUE., 3 Mai 1961

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE

ZONAGE DE LA CITE DE CHAR-

LESBOURG .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-6-X (Modifiée)

ZONE:- D-22-X (Nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement de
Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Propriété de:-

MONSIEUR JOSEPH DESROSNIERS.

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

TÉL. MA 3-1634